

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A09 (P)

Projet de règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier le périmètre urbain.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 octobre 2020 par l'effet de l'entrée en vigueur du règlement # 409-2020 relativement aux affectations du sol et au périmètre urbain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la municipalité concernée doit modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme # 128-2018-PU, entré en vigueur le 17 octobre 2018 et modifié par le règlement # 128-2018-A02 le 12 décembre 2019, notamment le périmètre urbain, au point 5.1 *Affectations du sol au schéma d'aménagement*, afin d'y mettre à jour le schéma à la Figure 22 en agrandissant la zone C-13 et en diminuant la zone R-27 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le présent projet du règlement numéro 128-2018-A09 (P) soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Affectations du sol au schéma d'aménagement

Le règlement adoptant le plan d'urbanisme numéro 128-2018-PU est modifié à l'article 5.1, en mettant à jour la carte des affectations du sol au schéma d'aménagement, figure 22 comme suit :

- En agrandissant la zone C-13 en y ajoutant les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 qui passent de l'affectation résidentielle et villégiature à une affectation urbaine ;
- En contrepartie, en diminuant la zone R-27 en y retirant les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 qui passent de la zone urbaine en affectation résidentielle et villégiature.

Les annexes A Plan des affectations (détaillé) avant, B Plan des affectations après (détaillé) et C Plan des affectations après global sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Projet de règlement adopté

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du projet de règlement : 16 novembre 2020

Avis de tenue de consultation écrite

sur une période de 15 jours : 20 novembre 2020

Avis de motion : 16 novembre 2020

Adoption du règlement : 14 décembre 2020

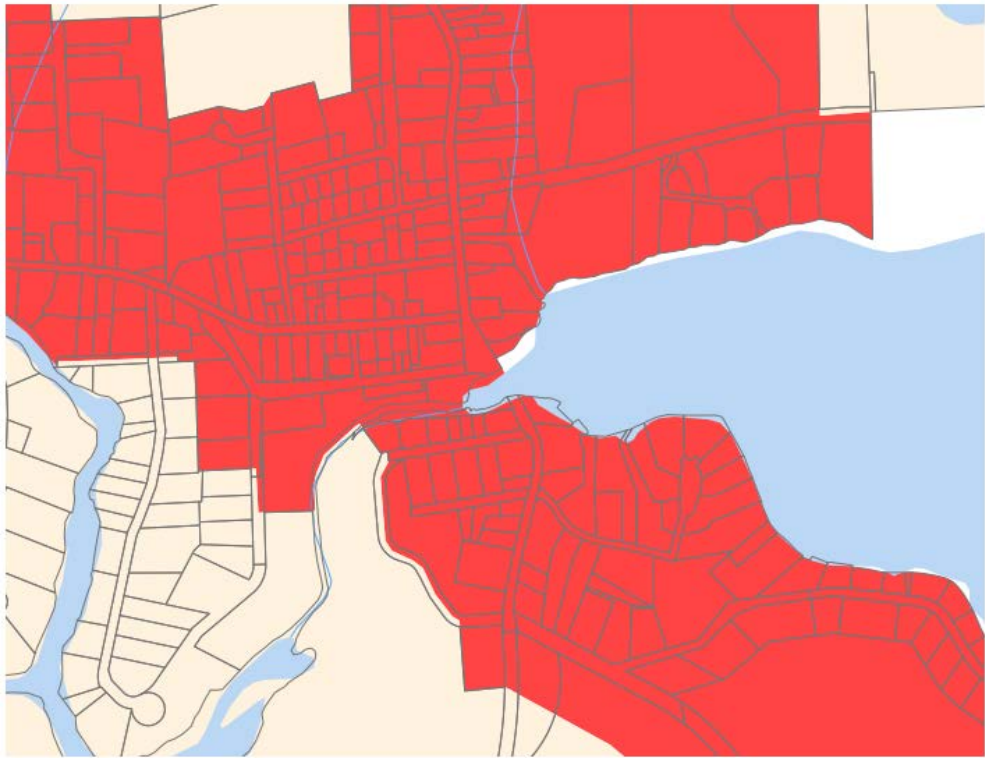
Approbation de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Certificat de conformité et entrée en vigueur :

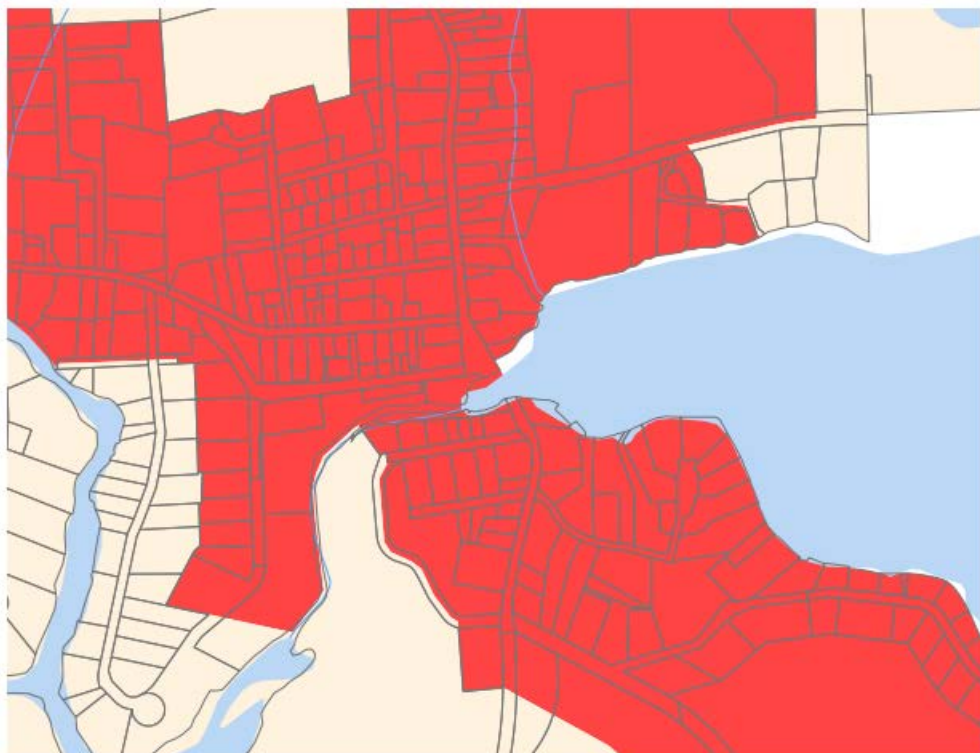
Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 128-2018-A09 (P)
Annexe A
Plans des affectations avant (détaillé)



Règlement # 128-2018-A09 (P)
Annexe B
Plans des affectations après détaillé



Projet de règlement adopté

Règlement # 128-2018-A09 (P)
Annexe C
Plans des affectations après global

Figure 22 : Affectations du sol au schéma d'aménagement

